|  |
| --- |
| Demande de derogation du calendrier de passation des epreuves d’examen |

*A joindre impérativement avec la demande de positionnement dans le cadre d’un CAP en 3 ans*

*Seule cette demande peut être imprimée, signée manuellement puis scannée en pdf pour être jointe au dossier numérique*

|  |
| --- |
| Etablissement :       |
| Elève concerné :  |
| Nom :       | Prénom :       | Spécialité :       |

Référence : Circulaire n°2020-002 du 15-1-2020 relative à la mise en œuvre du CAP en 1,2 ou 3 ans.

* CAP 1 an :

Pour rappel, si l’aménagement vise un parcours de CAP 1 an, le candidat devra justifier d’un nombre minimal de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) de cinq semaines.

L’inscription à l’examen est effectuée **pour l’ensemble des épreuves de la spécialité présentée** au cours de la première année de formation (possibilité d’obtention de dispenses). La délibération du jury se tient à l’issue de la première année de formation.

* CAP 3 ans :

Le dispositif CAP 3 ans prévoit la possibilité pour le candidat de présenter :

* Certaines unités d’examen en 2ème et 3ème année de formation, l’inscription à l’examen s’effectue au cours de la deuxième année de formation ;
* La totalité des unités en fin de 3ème année, l’inscription à l’examen est alors effectuée uniquement au cours de la troisième année.

[ ]  choix n°1, passage de certaines épreuves en 2ème et 3ème année de formation

|  |  |
| --- | --- |
| Epreuves à présenter en 2ème année de formation de CAP | Epreuves à présenter en 3ème année de formation de CAP |
| -       | -       |
| -       | -       |
| -       | -       |
| -       | -       |

Il n’est pas possible de modifier le choix des épreuves entre la deuxième et la troisième année après la décision du premier conseil de classe de la deuxième année de formation.

En troisième année, le chef d’établissement vérifiera que l’ensemble des épreuves ont été présentées par le candidat notamment celles qui n’auront pas été évaluées au cours de la deuxième année.

[ ]  choix n°2, passage de la totalité des épreuves en 3ème année

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le chef d’établissement | L’élève | Le représentant légal (si l’élève est mineur) |
| Date et signature | Date et signature | Date et signature |
|  |  |  |